

DÉCLARATION DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

(Application de l'article 311-21 du Code Civil)

Nous soussignés,

Nom du père :
Prénom(s) :
né le
à
domicilié

et

Nom de jeune fille de la mère :
Prénom(s) :
née le
à
domiciliée

**attestons sur l'honneur que l'enfant à naître est notre premier enfant commun,
et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :**

.....

Nous sommes informés :

1. que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est produite à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance,
2. que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs (article 311-21 du code civil).

Fait à le

Signature du père

Signature de la mère

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.